

DEMANDE DE REÇU POUR DON

Un imprimé est à remplir pour chaque donateur.

Je, soussigné-e,, mandataire de la coopérative scolaire,

OCCE 060 - 0 (n° adhérent OCCE)

Adresse :

Ecole primaire maternelle élémentaire

.....
.....

60 Commune :

reconnais avoir pris connaissance de l'arrêté fiscal du 28 juin 2008 ci-joint à ce document et avoir vérifié que la somme de,..... € (en chiffres) soit retranscrite en lettres :

.....
versée par (préciser nom, prénom, adresse complète) :

.....
.....

OU	<input type="checkbox"/> * responsable(s) légal(aux), tuteur de l'(des) enfant(s) scolarisé-e-s dans l'école au cours de la présente année scolaire suivant(s) : (préciser NOM et Prénom, date de naissance)

	<input type="checkbox"/> * sans lien direct avec un-e élève scolarisé-e dans l'école au cours de la présente année scolaire.

*Rayer les mentions inutiles

n'a fait l'objet au cours de l'année fiscale de référence d'aucune contrepartie directe ou indirecte au sens de la circulaire fiscale N°186 du 08/10/1999, ou en tout cas dans les proportions et en respectant le plafond admis par la dite circulaire.

Ainsi, c'est à bon droit que je sollicite des services administratifs de l'OCCE de l'Oise, la production d'un reçu pour déduction fiscale au bénéfice de :

NOM et Prénom de la personne du donateur :

Dénomination de l'entreprise :

Forme juridique :

Numéro SIREN :

Adresse :

.....

pour la somme de,..... € (en chiffres) soit en lettres :

.....



versée le/...../20..... par :

- espèces
- chèque n°..... de la banque
- virement bancaire n° opération de la banque

Pour permettre une réduction d'impôt au titre du mécénat, le don doit procéder d'une intention libérale, c'est-à-dire qu'il doit être consenti à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire au profit de la personne qui l'effectue.

Dès lors que le donateur bénéficie d'une contrepartie, le don est en principe exclu du régime du mécénat et de la réduction d'impôt y afférent.

Cela dit, par dérogation, il est néanmoins admis que le donateur bénéficie de contreparties sous certaines conditions, qui sont différentes selon que le donateur est un particulier ou une entreprise. D'après l'instruction fiscale **BOI-IR-RICI-250-20-20120912**, un particulier donateur peut bénéficier d'une contrepartie prenant la forme d'un bien si la valeur totale des biens remis par l'organisme à chaque donateur au cours d'une même année civile répond cumulativement aux deux conditions suivantes :

- premièrement, cette valeur doit être faible, c'est-à-dire inférieure à 65 euros ;
- et, secondement, cette valeur ne doit pas présenter une disproportion marquée avec le montant du don versé, c'est-à-dire inférieure à un rapport de 1 à 4 entre la valeur du bien et le montant du don.

L'assemblée générale départementale du 22 mars 2023, a décidé à l'unanimité que le montant de la valeur ouvrant droit à cette contrepartie doit être **supérieure ou égale à 250 € (deux-cent-cinquante euros)**. Cette motion s'appliquant uniquement pour les donateurs ayant des enfants scolarisés dans l'établissement en qualité de représentants légaux.

Fait à..... , le/...../20.....

Pour valoir ce que de droit,

NOM, Prénom et signature du demandeur :